

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et, le cas échéant, l'autre partie à la procédure, aux dépens, y compris ceux exposés lors de la procédure de nullité et devant la chambre de recours de l'EUIPO.

### Moyens invoqués

Les moyens et les principaux arguments sont identiques à ceux invoqués dans l'affaire T-223/17.

---

## Recours introduit le 19 avril 2017 — Adapta Color/EUIPO — Coatings Foreign IP (Bio proof ADAPTA)

(Affaire T-225/17)

(2017/C 202/38)

Langue de dépôt de la requête: l'espagnol

### Parties

*Partie requérante:* Adapta Color, SL (Peñíscola, Espagne) (représentants: G. Macías Bonilla, G. Marín Raigal et E. Armero Lavie, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Coatings Foreign IP Co. LLC (Wilmington, Delaware, États-Unis)

### Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

*Titulaire de la marque litigieuse:* Partie requérante

*Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «Bio proof ADAPTA» — Marque de l'Union européenne n° 4582599

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure de nullité

*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 6 février 2017 dans l'affaire R 311/2016-5

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- accueillir le recours dans sa totalité;
- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et, le cas échéant, l'autre partie à la procédure, aux dépens, y compris ceux exposés lors de la procédure de nullité et devant la chambre de recours de l'EUIPO.

### Moyens invoqués

Les moyens et les principaux arguments sont identiques à ceux invoqués dans l'affaire T-223/17.

---